

RELAIS / VOLLEY

2018

REGLEMENT INTERIEUR



Présentation :

La manifestation sportive du RELAIS/VOLLEY, organisée par la communauté de communes de la Brie Nangissienne le 30 juin 2018, n'est pas considérée comme une compétition (il n'y a pas lieu de classement fédéral ni de chronométrage), mais comme « une épreuve sportive de loisirs » pour fédérer le mouvement sportif du territoire.

Toutefois, les participants n'oublieront pas l'obligation d'exemplarité fondée sur le respect scrupuleux des valeurs suivantes :

- ▶ Le respect : des biens, des personnes, des règles et de l'environnement,
- ▶ Le fairplay, la loyauté : pas de triche,
- ▶ La maîtrise de soi : contrôler son « égo »,
- ▶ La convivialité : la joie et l'enthousiasme de la pratique sportive.

Article 1 – ORGANISATEUR

- ▶ La communauté de communes de la Brie Nangissienne

4 rue René Cassin

77370 NANGIS

Service Multisports 01.64.01.40.14

multisports@brienangissienne.fr

- ▶ Structure associée : Nangis Lude, mise en place d'une buvette payante : paninis, boissons et gâteaux.

18 promenade Ernest Chauvet

77370 NANGIS

Tél : 09 54 05 49 88

Article 2 – LIEU DATE NATURE

Nangis le 30 juin 2018, 9 h : accueil et entraînement

RELAIS « Laser run » : course pédestre en relais de 4 x 1000 m sur le stade de Nangis. Les équipes de 4 coureurs (mixte possible, avec 1 remplaçant possible) devront effectuer le parcours dans le sens du balisage sur le stade. Formule de la course : 1 tir, 1 course, 1 tir, 1 passage de relais, le tout 2 fois par coureur.

Pour le tir : les coureurs doivent se tenir derrière la table, les cibles à 5 mètres devront être touchées 5 fois en moins de 50 secondes. Si le tireur réussit ses 5 tirs avant les 50 secondes, il pourra repartir aussitôt ; s'il ne réussit pas les 5 tirs au delà des 50 secondes, la cible s'éteint et il devra quitter le pas de tir (sans pénalité, juste une perte de temps).

Chaque membre de l'équipe portera son dossard accroché visiblement devant lui. Un code couleur sera attribué à chaque coureur suivant leur ordre de relais.

L'échange de coureur se fera par un passage de témoin dans la zone de relais. La zone départ/arrivée/relais sera la même.

Le « témoin » de passage est laissé à la libre imagination des équipes. Les organisateurs prévoient des témoins standards pour les équipes n'ayant rien prévu. Des coureurs isolés pourront se présenter le jour même et former une équipe de dernière minute. Un entraînement de tir sur les cibles sera proposé aux équipes de 9 h à 9 h 30.

VOLLEY : début à partir de 11 h. Un tournoi de volley (règles du volley traditionnel) en équipe de 4 se déroulera en extérieur.

Les équipes de 4 (mixtes possible, avec 1 remplaçant possible) s'affronteront dans un premier temps en phase de poule puis en phase finale (5 matchs minimum par équipe). Les matchs se dérouleront au temps : ils démarreront tous ensemble et dureront 12 minutes, ce temps sera réduit si plus de participants.

Cette organisation sera susceptible d'être modifiée. Le nombre définitif de matchs par équipe sera défini dès le début du tournoi.

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

La participation à la manifestation est conditionnée par :

a) Catégorie d'âge :

- ▶ Les compétiteurs doivent être âgés de + de 15 ans, nés avant le 30 juin 2003.
- ▶ Une autorisation parentale est obligatoire pour tout mineur.

b) Droit et bulletin d'inscription :

- ▶ Le droit d'inscription est de : 10 € par équipe pour l'inscription au RELAIS/VOLLEY donnant droit à la participation au relais et/ou au tournoi de volley. Le paiement pourra s'effectuer à partir du 1er juin 2018, au bureau du service Multisports. Les règlements acceptés sont : les espèces et les chèques (à l'ordre du trésor public).
- ▶ Le bulletin d'inscription sera disponible à partir du 1er juin 2018 : dans notre magazine, dans les mairies du territoire, au service Multisports et téléchargeable sur notre site internet. De plus, une décharge de responsabilité est à signer par les 4 (ou 5, si remplaçant) participants.
- ▶ Le dossier complet est à déposer ou adresser à la communauté de communes avant le 26 juin 2018 à 12 h. En cas de dossier incomplet, l'équipe ne sera pas autorisée à participer.
- ▶ Les 20 premières équipes seront acceptées.

c) Dossard :

Les dossards sont aux nombres de 4 par équipe : 1 jaune, 1 bleu, 1 rose et 1 vert. L'athlète doit l'épingler visiblement devant lui, pendant la totalité du relais. Le dossard est fourni par l'organisation à partir de 8 h 30 au stand ACCUEIL. Prévoir 2 épingles par dossard.

d) Acceptation du présent règlement :

Le concurrent accepte et signe sans réserve le présent règlement.

Article 4 – ASSURANCES

Responsabilité civile de l'organisateur et des partenaires :

- ▶ La communauté de communes de la Brie Nangissienne :

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance :

MMA n° 144704980

- ▶ Nangis Lude :

MAIF réf : 3034883P

Article 5 – DECHARGE DE RESPONSABILITE

Chaque participant doit remplir la décharge de responsabilité jointe au dossier d'inscription, celle-ci stipule :

Chaque participant décharge par la présente lettre les organisateurs de toute responsabilité lors de la manifestation sportive **de RELAIS/VOLLEY** du 30 juin 2018 à Nangis.

Les participants renoncent à faire valoir toute revendication, de quelque nature que ce soit, auprès de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, de ses membres, de ses agents et de ses bénévoles. Ceci concerne en particulier les cas d'accidents, blessures, vols, dégâts des biens et des personnes participant à la manifestation sportive nommée ci-dessus.

Les participants reconnaissent être en pleine forme physique et qu'aucune contre-indication ne leur a été indiquée par leur médecin traitant (nom du médecin).

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur et y adhèrent.

Ils sont informés qu'il leur appartient de souscrire personnellement une assurance maladie/accident et responsabilité civile.

Les participants se portent également garants financièrement en cas de dégradation qu'ils pourraient occasionner durant cette manifestation.

Le refus de signer cette décharge de responsabilité ou la non présentation de celle-ci, réserve le droit à l'organisateur d'exclure les participants à l'événement.

Article 6 – RECOMPENSES

- ▶ 15 h : Remise des récompenses et du challenge intercommunal

Ce Challenge intercommunal sera gardé en Mairie pendant 1 an et remis en jeu l'année suivante.

Seules les équipes qui auront participé aux deux activités (Relais et Volley) et ayant au minimum 1 participant habitant une commune du territoire de la Brie Nangissienne pourront prétendre au « challenge intercommunal ».

Le calcul se fera à partir de l'ordre d'arrivée au relais et du classement atteint au volley. En cas d'égalité, le cumul des points marqués à chaque match de volley fera la différence.

Article 7 – SECURITE

La compétition se déroule sur un espace sans circulation sur le stade sportif de Nangis.

Dans le cadre de VIGIPIRATE et de la fiche : « recommandation pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public », les organisateurs assureront une veille active par une surveillance des abords et un contrôle des poubelles. De plus, le SDIS, la gendarmerie et la police Municipale seront avertis par courrier.

Un arrêté municipal stipule le droit à la manifestation.

Les concurrents devront suivre le tracé et le respecter.

Une tenue sportive et des chaussures adéquates à la pratique seront obligatoires.

Article 8 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cette manifestation se veut éco-responsable en termes de :

- traitement des déchets (réduction, tri et recyclage),
- impression,
- utilisation de matériaux.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du participant fautif.

Article 9 – HANDICAPES

La participation de personnes handicapées n'est pas possible , le parcours n'est pas aménagé aux fauteuils.

Toutefois, le service Multisports se propose de mettre en place un circuit adapté sur mesure, pour toute demande faite au préalable. Pour cela, merci de contacter le service avant le 22 juin 2018.

Article 10 – DROIT A L'IMAGE

De part sa participation, le concurrent cède ses droits personnels à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Article 11 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 12 – RETRACTATION

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra donner lieu à remboursement en cas de non-participation et ce après le 26 juin 2018 (sauf annulation de la manifestation par l'autorité administrative).

Toutefois, il est possible de :

- ▶ remettre le dossard à une tierce personne, en cas de non-participation, dont l'identité devra être précisée. Ce participant devra signer la décharge, remplir le bulletin et accepter le règlement de la manifestation.

Article 13 – ANNULATION

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Dans ce cas, le remboursement s'effectuera au service Multisports sur présentation du reçu.